

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

**Direction Régionale et
Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France**

Savigny-le-Temple, le **18 OCT. 2010**

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Alain DHAUSSY
Téléphone : 01 64 10 53 55
Mél : alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr
SP/ 2010-362
Référence : E/10- 1500

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter

ENTREPRISE CONCERNEE

PROLOGIS France IX Eurl
Roissypôle – Continental Square – Bâtiment Saturne
4, Place de Londres
Tremblay en France
BP 11753
95727 Roissy Charles de Gaulle Cedex

SITE CONCERNE

PROLOGIS France IX Eurl
Parc d'activités de Chanteloup
Lieu-dit « La Mare au Poirier »
77550 MOISSY-CRAMAYEL

REF : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 18 juin 2010, complété le 28 septembre 2010.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société PROLOGIS France IX Eurl exploite sur la commune de MOISSY-CRAMAYEL, Parc d'activités de Chanteloup, une plate forme logistique constituée actuellement de 7 bâtiments destinés au stockage de produits divers. Le parc d'activités de Chanteloup est implanté sur un terrain de 78 ha environ appartenant à PROLOGIS dans son intégralité. Le terrain est entièrement clos par un grillage de 2 m de haut.

Les entrepôts actuellement construits et exploités sur la plate-forme logistique ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2IC 006 du 11 janvier 2005 et de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 06 DAIDD 1 IC 154 du 12 juillet 2006.

Le groupe PROLOGIS est un fonds d'investissement immobilier américain. La société PROLOGIS France IX EURL, filiale à 100 % du groupe, est présente en FRANCE depuis 1997.

La société PROLOGIS France IX Eurl souhaite implanter 2 nouveaux entrepôts sur la plate-forme logistique, les bâtiments 8A et 8B.

Le bâtiment 8A, d'un volume de 367 920 m³, sera découpé en 5 cellules de moins de 6000 m². Il en sera de même pour le bâtiment 8B d'un volume de 352 800 m³, dont la cellule 5, pourra, selon les besoins des futurs locataires, comporter un local dédié au stockage de générateurs d'aérosols et un local dédié au stockage de liquides inflammables.

Ces deux entrepôts sont soumis à autorisation sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 2920 et 1432-2 de la nomenclature des installations classées et à déclaration sous les rubriques 1412, 2925 et 2910.

II - Etude d'impact

II.1. Etat initial

Le terrain prévu pour l'opération est un ancien terrain agricole qui a fait l'objet d'un diagnostic archéologique.

Il est bordé:

- à l'ouest par le bâtiment 9 (messagerie non classée) faisant partie du parc d'activités appartenant à PROLOGIS, et au-delà par la voie M4 reliant Moissy-Cramayel à Combs-la-Ville,
- à l'est par des habitations (ferme de Chanteloup notamment) et un restaurant inter-entreprise,
- au nord par la partie nord du parc logistique appartenant à PROLOGIS et au-delà par la Francilienne,
- au sud par une butte paysagère de 7 à 9 m de haut et par la route permettant d'accéder aux habitations à l'est.

- Géologie et hydrogéologie

Le terrain se situe dans la région géologique correspondant au plateau de Brie. La formation superficielle est constituée de limons des plateaux.

Les nappes principales présentes dans le secteur d'étude sont : la nappe du réservoir des alluvions de la Seine, la nappe des calcaires de Champigny et la nappe des calcaires de Brie.

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun. Il n'y a pas de captage d'eau potable en exploitation à proximité immédiate du site.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a récemment été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

Il faut noter au sein du site, la présence d'un forage à l'est du bâtiment 8B. Ce forage n'est pas destiné à l'alimentation en eau potable mais pourrait servir à l'arrosage des espaces verts de la plate-forme.

Le prélèvement d'eau dans la nappe au niveau de ce forage est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09 DAIDD IC 212 du 10 août 2009, et est limité à 4000 m³ par an. Cependant, aucun prélèvement n'a encore été réalisé. D'après le dossier, l'utilisation de ce forage ne sera pas forcément effective.

- Contexte hydrographique

A environ 2 km au nord du site passe l'Yerres. Cet affluent de la Seine longe la commune de Combs-la-Ville d'est en ouest en formant quatre méandres. A environ 200 m au sud du site passe le ru des Hauldres.

- Environnement naturel

Quelques ZNIEFF de catégories I et II sont recensées autour du site, la plus proche étant située à 600 m au sud-ouest (Bassin du ru des Hauldres). Néanmoins, le site n'impacte aucune ZNIEFF.

Il n'y a pas de ZICO ou de site NATURA 2000 à proximité du site.

Le Parc d'activités de Chanteloup se situe dans la ville nouvelle de Sénart. L'urbanisation laisse peu de **place au développement d'une faune et flore sauvages, originales et intéressantes.**

- Environnement humain

A proximité immédiate des bâtiments 8A et 8B, objets du présent dossier, se situent les entrepôts logistiques 1 à 7 de la partie nord du parc d'activités de Chanteloup, propriété de PROLOGIS, ainsi que le bâtiment 9 à l'ouest (messagerie occupée par Coliposte).

A proximité immédiate du parc d'activités, à l'est, se trouvent la ferme de Chanteloup ainsi que quelques habitations.

Il existe des établissements recevant du public dans un périmètre rapproché (rayon de 1 km) du site. Un restaurant inter-entreprise se trouve au nord-est du bâtiment 8B.

L'urbanisation de la commune de Moissy-Cramayel est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 décembre 2007 et modifié le 23 mars 2009.

D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation des bâtiments 8A et 8B sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

Le terrain est traversé par trois pipelines exploités par ELF ANTAR France, TRAPIL et par Gaz de France.

La bande de servitude non aedificandi, non plantandi est de 10 mètres de large, axés sur la canalisation de transport de gaz à haute pression GDF.

Le pipeline ELF ANTAR France se situe en parallèle, à 6 m au sud du pipeline de Gaz de France et à 3 m au nord du pipeline TRAPIL. La bande de servitude associée est de 20 m, mais les constructions doivent être éloignées de 25 m de part et d'autre de l'axe du pipeline.

Les pipelines doivent être accessibles en tout temps pour la servitude et l'entretien en cas d'éventuelles réparations. Ces obligations ont été prises en compte lors du projet de la partie nord de la plate-forme.

D'après l'exploitant dans son dossier, la construction des bâtiments 8A et 8B, objets du présent dossier n'impactera pas ces servitudes.

- Contexte culturel

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

Avis sur l'état initial :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

II.2. Evaluation des impacts

- Eau

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Deux forages dans la nappe des calcaires de Champigny sont présents sur le parc d'activités. Ces forages, qui n'ont à ce jour encore jamais été utilisés pourront potentiellement l'être pour l'arrosage des espaces verts.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par trois séparateurs à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin tampon étanche (bassin A) de 5300 m³ situé au sud du bâtiment 8A. Une pompe permet ensuite de renvoyer ces eaux vers le bassin étanche du bâtiment 9 (d'un volume de 9333 m³) puis vers le réseau communal de type séparatif à un débit de fuite limité (1 l/s/ha).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- La qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation et,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'activité d'entreposage et de logistique ne s'oppose pas aux objectifs de qualité pour le ru des Hauldres et la Seine. En effet, d'après le dossier, les séparateurs d'hydrocarbures permettent d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur.

L'existence du réseau de collecte et des bassins de régulation permet de stocker les volumes d'eaux pluviales engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel. D'après le dossier de l'exploitant, la capacité du ru des Hauldres est ainsi respectée.

Enfin, on rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit de la zone d'étude.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE et les premières orientations du SAGE.

- Air

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

Le PPA d'Ile de France a été approuvé le 7 juillet 2006. Il prévoit 9 mesures réglementaires. Ces mesures ne s'appliquent pas directement aux installations du site.

- Sols

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

D'après le dossier, le choix des entreprises qui seront chargées de l'élimination des déchets sera effectué avant la mise en service du site. Ce choix sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals et au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. D'après le dossier, le devenir et le traitement de chaque déchet sera conforme aux préconisations de ces documents.

- Trafic

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic quotidien maximum de voitures est évalué à 300 mouvements pour le bâtiment 8A et 288 mouvements pour le bâtiment 8B. Ce chiffre est fortement majoré et ne tient pas compte du co-voiturage et des transports en commun.

Le trafic routier de camion a été évalué à 200 véhicules par jour pour le bâtiment 8A et 160 pour le bâtiment 8B, soit 720 mouvements journaliers.

Le parc d'activités de Chanteloup est desservi par la route départementale D57 (voie M4), elle-même directement accessible depuis la Francilienne. Il se situe entre l'A5a, la Francilienne et l'A5b. L'autoroute A5, ainsi que la nationale 104 sont des axes importants de circulation qui absorbent le trafic lié à l'implantation de l'entrepôt sans grande modification des conditions actuelles de circulation.

- Bruits et vibrations

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

Pour déterminer l'impact sonore engendré par l'activité de la partie sud de la plate-forme logistique, des mesures de bruit actuel ont été effectuées en limite de propriété et en zone d'émergence réglementaire.

Le projet a été modélisé en 3D dans son environnement afin de calculer l'impact acoustique des équipements et des voies de circulation.

Les impacts acoustiques calculés aux points 2 et 3 sont non-conformes de jour comme de nuit. Les impacts acoustiques calculés aux autres points respectent les impacts maximums autorisés.

Pour respecter les critères d'émergence au point P2, un merlon d'une hauteur minimale de 4 mètres devra être mis en œuvre sur la partie nord-est du site. En complément, des grilles acoustiques doivent être mises en œuvre sur les entrées d'air des chaufferies des deux bâtiments.

Sur la partie sud du site, un merlon d'une hauteur minimale de 5 mètres doit être mis en œuvre sur toute cette longueur pour respecter les critères d'émergences au point P3. Pour rappel, le merlon existant dispose déjà d'une hauteur de 7 à 9 m.

- Climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- la consommation énergétique,
- les déplacements.

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage. L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limite à la période de chauffe. Les chaudières seront réglées et entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

Le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles, il en est isolé par des infrastructures de transport et des zones urbanisées. L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces ruraux très présents aux alentours (rongeurs, lapins de garennes, etc.). L'intérêt biologique de ce type de terrains est pauvre.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur hydrocarbures ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Merlons et grilles acoustiques pour limiter le bruit ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Clôture.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

II.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

III - Etude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers :

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage ont été calculés.

Grâce à la présence de merlons au sud et à l'est du site ainsi qu'à la mise en place d'écrans thermiques sur toute la façade est du bâtiment 8B, aucun des flux thermiques ne sort des limites de propriété. Le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules a également été développé dans l'étude des dangers. Dans ce cas également, les flux thermiques ne sortent pas du site.

III.2. Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

III.3. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de l'Unité Territoriale,**


Claude POINSOT